

Chauffage urbain de Planoise - Installation d'une chaudière bois - Mise en place de la Commission d'appel d'offres sur performances

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La procédure de mise en concurrence retenue pour le process bois est un appel d'offres restreint sur performances.

En application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres sur performances serait composée :

- du Président de la commission d'appel d'offres de la Ville de Besançon,
- des cinq membres élus de la commission d'appel d'offres de la Ville de Besançon,
- de six personnalités compétentes dans ce domaine à savoir :
 - . l'Adjoint chargé de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
 - . le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
 - . le Directeur du Service Électricité/Chauffage ou son représentant,
 - . le bureau d'études GIRUS, maître d'œuvre de l'opération,
 - . le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant,
 - . le Directeur de la SECIP ou son représentant,
- du Trésorier Principal de Besançon Municipale,
- d'un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à constituer la commission d'appel d'offres sur performances pour le process bois, selon la composition détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Environnement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.